Police du stationnement
Extrait du registre des arrêtés du Maire

Arrêté temporaire n°2026STA363785A1

Enregistré sous le numéro 2026-242 de la Commune de Fontaines-sur-Saône

Objet : Pour l'évacuation de déchets verts suite à un élagage dans une cour privative le 20/11/2026 au droit du 16 rue Pierre Carbon par Madame DE DIANOUS, le stationnement est interdit au droit du 16 rue Pierre Carbon le 20/11/2026.

Le Maire de la Commune de Fontaines-sur-Saône

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment :
- L'article L.3642-2,
- Les articles L.2213-2-2, L.2213-2-3, L.2213-3, L.2213-3-1 et L.2213-6 relatifs au pouvoir de police du stationnement du maire,

VU le Code de la Route;
VU le Code de la Voirie Routière;
VU le Code Pénal et notamment l'article R.610-5;
VU le Code de la Sécurité Intérieur notamment l'article R.511-1;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière;
VU la délibération du 28 mars 2024 approuvant les tarifs d'occupation du domaine public.
VU l'avis de la Métropole pour ce qui concerne les dispositions en matière de stationnement;
VU la demande du 12-11-2026 de DE DIANOUS

Considérant qu'en raison d'évacuation de déchets verts suite à un élagage dans une cour privative le 20/11/2026 au droit du 16 rue Pierre Carbon par Madame DE DIANOUS, Rue Pierre Carbon (Fontaines Sur Saone), il convient de réglementer le stationnement afin de prévenir tout risque d'accident et d'assurer la sécurité des usagers,

Considérant que la section concernée est située en agglomération.

ARRÊTE

Article 1 - Stationnement interdit

Le 20-11-2026 le stationnement est interdit gênant sur les 2 places de stationnement au droit du 16 Rue Pierre Carbon.

Article 2 - Signalisation

Les panneaux de signalisation de cette interdiction sont à mettre en place 72 heures minimum avant le début du chantier. Cette mise en place est constatée par un agent assermenté de la commune dans le même délai, et ce, à l'initiative du demandeur.

Article 3 - Stationnement réservé

Le stationnement situé 16 Rue Pierre Carbon est réservé le 20-11-202 à l'entreprise effectuant l'évacuation des déchets.

Article 4 - Frais de dossier

Un droit fixe de 20€ s'applique pour l'instruction de cette demande.

Article 5 - Neutralisation des emplacement de stationnement

Les emplacement de stationnement réservé sont facturés d'un droit fixe de 8€ et de 5€ par jour et par emplacement soit 18€ pour les 2 emplacements pour 1 journée.

Article 6 - Total sommes à payer

Madame DE DIANOUS Delphine, 16 rue Pierre Carbon 69270 FONTAINES SUR SAONE devra s'acquitter de la somme de 38€, un titre de paiement sera émis et par la Trésorerie.

Article 7 - Responsabilité du permissionnaire

Le pétitionnaire est autorisé à réaliser l'objet de sa demande, sous réserve du respect des conditions générales du règlement de voirie, dont une partie est rappelée ci-après :

Le pétitionnaire demeure responsable des accidents et incidents pouvant survenir aux choses et aux personnes du fait de l'autorisation qui lui est accordée. A l'achèvement des travaux, les lieux seront remis en état par les soins et aux frais du pétitionnaire.

Article 8 - Propreté de l'espace public pour les voies métropole

Lors de l'achèvement des travaux, la chaussée devra être propre et satisfaire aux normes de sécurité en vigueur.

En cas de dégradation de la chaussée, les trous et tranchés seront traités par un enrobé à froid. Le maître d'ouvrage doit prévenir la Métropole par déclaration LYvia afin de prévoir la réfection définitive.

Les déblais et les matériaux entreposés pour les besoins du chantier seront évacués en fin de ce dernier.

Article 9 - Délais des travaux

Si les travaux ne sont pas terminés dans les délais prévus à l'article premier, l'entreprise devra obligatoirement solliciter un nouvel arrêté.

Article 10 - Ampliation

Ampliation du présent arrêté sera faite à :

- Bernard DAUSSIN
- Cellule travaux KEOLIS secteur Nord
- Commune de Fontaines-sur-Saône
- DE DIANOUS Delphine
- Graig CHARVOLIN
- La brigade de gendarmerie de Fontaines sur Saône
- La caserne de pompiers de Fontaines-sur-Saône
- Le responsable de la Collecte des déchets
- Le service technique de Fontaines sur Saône
- Monsieur le responsable de la Subdivision de Voirie secteur Nord
- Philibert Transport

Article 11 - Recours

Mesdames, messieurs : le(a) Directeur(trice) Général(e) des services de la Commune de Fontaines-sur-Saône, le(a) Directeur(trice) Départemental(e) de la Sécurité Publique, tous agents de la force publique et de la police municipale, le(a) Directeur(trice) des Services Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours du Rhône sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté temporaire du Maire de la Commune de Fontaines-sur-Saône peut faire l'objet d'un recours contentieux sur les mesures de police de stationnement arrêtées devant le tribunal administratif de Lyon (Palais de justice Part-Dieu - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03), ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Toute autre information peut être sollicitée auprès du service de la commune.

À Fontaines-sur-Saône, le 12/11/2026

Pour le Maire,



Bénédicte HAMELIN
Maire de Fontaines-sur-Saône